

Produit **ELN 3061EB** Référence **DFTA087E** Date **19/12/2018** Page **1 / 2**

plafonnier type ELN 3061EB



3 tubes UV - 1 tube blanc – longueur 600 mm

GENERALITES

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairage énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- supérieur à 10 W/m² (1000 μW/cm²) selon normes NF EN ISO 3059-NF EN ISO 9934 - NF EN ISO 3452
- supérieur à 15 W/m² (1500 μW/cm²) selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

Les niveaux de lumière visible ambiants doivent être inférieurs ou égaux à 20 lux.

Ce niveau d'éclairage peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

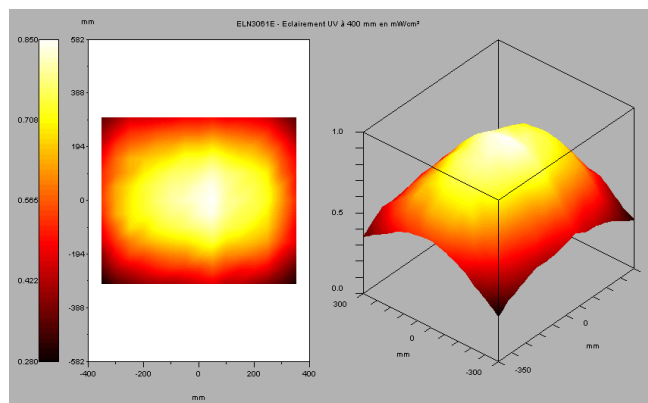
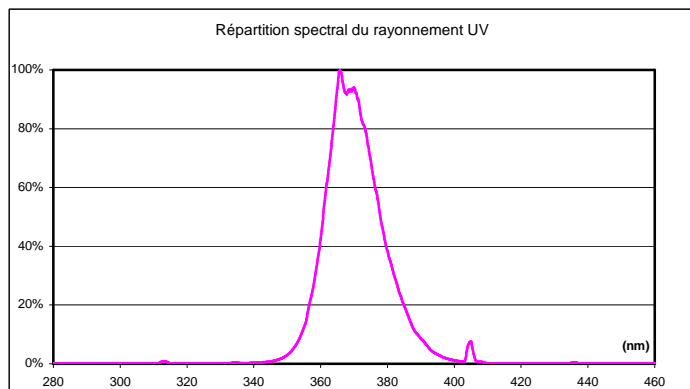
DONNEES TECHNIQUES

Température châssis après 1 h	30°C
Type de refroidissement	-
Alimentation électrique	Tension Phase (1) Fréquence Courant
	230 V AC PNT 50 Hz 1,2 A
Dimensions globales (L x l x h)	710 x 410 x 190 mm
Masse de l'équipement	15 kg
Eclairage énergétique typique après 15 min (2)	6,5 W/m ²
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	5,7 W/m ²
Niveau de lumière visible typique après 15 min (2)	< 3 lux
Eclairage énergétique typique après 200 h (2)	< 3 lux
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm ²	Courbe ci-dessous

(1) P/phase – N/neutre – T/terre

(2) mesure à une distance de 400 mm en fonctionnement continu

IP 65



SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.



FICHE TECHNIQUE ACCESSOIRE



Produit **ELN 3061EB** Référence **DFTA087E** Date **19/12/18** Page **2 / 2**

SPECIFICITES

Etanchéité IP 65
Raccordement prise 230 V + T avec 5 m de câble
Commutateur 3 positions sur la face avant pour sélection UV - 0 - blanc
Boîtier de raccordement
Chaînette pour suspendre

OPTIONS / PIECES DE RECHANGE

3 tubes UV 18 W longueur 600 mm
1 tube blanc de 18 W – lg 600 mm

RECOMMANDATIONS

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.

SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.